

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DJS 177 Conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, denrées alimentaires et articles de sport dans les établissements sportifs de la Ville de Paris.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le principe et la conclusion des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, denrées alimentaires et articles de sport dans les établissements sportifs de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 30 janvier 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 30 janvier 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, denrées alimentaires et articles de sport dans les établissements sportifs de la Ville de Paris, ainsi que les pièces afférentes sont approuvés.

Article 2 : Le lot 1 est attribué à Diffusion Distribution Automatique, dont le siège social est situé 11-13 rue Jean-Jacques ROUSSEAU (59240 DUNKERQUE).

Article 3 : Le lot 2 est attribué à Diffusion Distribution Automatique, dont le siège social est situé 11-13 rue Jean-Jacques ROUSSEAU (59240 DUNKERQUE).

Article 4 : Le lot 3 est attribué à PROXIMATIC, dont le siège social est situé 22-24 rue Lavoisier (92 000 Nanterre).

Article 5 : Le lot 4 est attribué à TOPSEC équipement, dont le siège social est situé 19 rue de la Baignade (94440 Vitry sur Seine).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions d'occupation du domaine public.

Article 7 : La recette prévisionnelle correspondante, d'un montant total annuel de 113 061,50 euros, sera constatée au chapitre 75, nature 752, rubrique 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et des exercices suivants.